

Page: 1/12

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression: 20.12.2022 Numéro de version 2 (remplace la version 1) Révision: 20.12.2022

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

· 1.1 Identificateur de produit

· Nom du produit: **Diluant S**

· Code du produit: 11901, 11902, 11904

· No CAS: 100-42-5 202-851-5 · Numéro CE: 601-026-00-0 Numéro index: Numéro d'enregistrement 01-2119457861-32

WUA0-X0R2-W00P-5NW8

· 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations

déconseillées Pas d'autres informations importantes disponibles.

· Emploi de la substance / de la

préparation Agent diluant

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

· Producteur/fournisseur: AKEMI - Chemisch-technische Spezialfabrik GmbH

Tel. +49(0)911 - 642960 Fax. +49(0)911 - 644456 Lechstraße 28 D 90451 Nürnberg e-mail info@akemi.de

· Service chargé des

renseignements: Laboratoire

1.4 Numéro d'appel d'urgence Département Produits et Sécurité AKEMI chemisch technische Spezialfabrik

GmbH

Tel. +49(0)911-64296-59 Horaires de bureau :

du Lundi au Jeudi de 7:30 à 16:30 le Vendredi de 7:30 à 13:30

ORFILA (INRS): + 33 (0)1 45 42 59 59

Centres Antipoison et de Toxicovigilance ANGERS: 02 41 48 21 21

BORDEAUX: 05 56 96 40 80 LILLE: 0800 59 59 59 LYON: 04 72 11 69 11 MARSEILLE: 04 91 75 25 25 NANCY: 03 83 22 50 50 PARIS: 01 40 05 48 48

STRASBOURG: 03 88 37 37 37 TOULOUSE: 05 61 77 74 47

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

· 2.1 Classification de la substance ou du mélange

· Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Flam. Liq. 3 H226 Liquide et vapeurs inflammables.

Acute Tox. 4 H332 Nocif par inhalation.

Skin Irrit. 2 H315 Provoque une irritation cutanée.

Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Repr. 2 H361d Susceptible de nuire au fœtus. STOT SE 3 H335 Peut irriter les voies respiratoires.

STOT RE 1 H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes de l'ouïe à la suite d'expositions répétées

ou d'une exposition prolongée.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Asp. Tox. 1

Aquatic Chronic 3 H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

(suite page 2)



Page: 2/12

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE. Article 31

Date d'impression : 20.12.2022 Numéro de version 2 (remplace la version 1) Révision: 20.12.2022

Nom du produit: Diluant S

(suite de la page 1)

2.2 Éléments d'étiquetage

· Etiquetage selon le règlement (CE)

n° 1272/2008

· Pictogrammes de danger

La substance est classifiée et étiquetée selon le règlement CLP.







GHS02 GHS07 GHS08

Mention d'avertissement

· Composants dangereux

déterminants pour l'étiquetage:

· Mentions de danger

styrène

P101

Danger

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H332 Nocif par inhalation.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H361d Susceptible de nuire au fœtus. H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes de l'ouïe à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· Conseils de prudence

En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le

récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P103 Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions. P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des

étincelles, des flammes nues et de toute autre source

d'inflammation. Ne pas fumer.

P260 Ne pas respirer les vapeurs.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/

un équipement de protection des yeux/du visage/une

protection auditive.

P301+P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE

ANTIPOISON/un médecin.

P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux):

Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés.

Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec

précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent

être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.

P403+P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient

fermé de manière étanche.

Garder sous clef. P405

Éliminer le contenu/récipient conformément à la P501

réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

2.3 Autres dangers

· Résultats des évaluations PBT et vPvB

· PBT: Non applicable.

(suite page 3)



Page: 3/12

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE. Article 31

Date d'impression : 20.12.2022 Numéro de version 2 (remplace la version 1) Révision: 20.12.2022

Nom du produit: Diluant S

· vPvB: Non applicable. (suite de la page 2)

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

· 3.1 Substances

· No CAS Désignation 100-42-5 styrène

· Code(s) d'identification

· Numéro CE: 202-851-5 · Numéro index: 601-026-00-0

RUBRIQUE 4: Premiers secours

· 4.1 Description des mesures de premiers secours

· Remarques générales: Amener les sujets à l'air frais.

Position et transport en position latérale stable.

Les symptômes d'intoxication peuvent apparaître après de nombreuses heures seulement; une surveillance médicale est donc nécessaire au moins 48 heures

après un accident.

Donner de l'air frais. Assistance respiratoire si nécessaire. Tenir le malade au · Après inhalation:

chaud. Si les troubles persistent, consulter un médecin.

En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale

stable.

En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin. · Après contact avec la peau:

Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien · Après contact avec les yeux:

les paupières. Si les troubles persistent, consulter un médecin.

· Après ingestion: Si les troubles persistent, consulter un médecin.

4.2 Principaux symptômes et

effets, aigus et différés

Dyspnée Migraine

Etourdissement

Vertiges

Nausées

 Risques · 4.3 Indication des éventuels

soins médicaux immédiats et

traitements particuliers

nécessaires En cas d'ingestion, pratiquer un lavage d'estomac additionné de charbon actif.

Risque d'incidents respiratoires.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

· Moyens d'extinction: CO2, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants

avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

· Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité:

Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers

résultant de la substance ou du

mélange Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.

Peut être dégagé en cas d'incendie:

Monoxyde de carbone (CO)

Dans certaines circonstances liées à un incendie, la présence de traces d'autres substances toxiques n'est pas à exclure.

5.3 Conseils aux pompiers

Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant. Equipement spécial de sécurité:

Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie.

(suite page 4)



Page: 4/12

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 20.12.2022 Numéro de version 2 (remplace la version 1) Révision: 20.12.2022

Nom du produit: Diluant S

(suite de la page 3)

Porter un vêtement de protection totale.

Porter un appareil de protection respiratoire.

· <u>Autres indications</u> Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent

impérativement être éliminés conformément aux directives administratives. Récupérer à part l'eau d'extinction contaminée. Ne pas l'évacuer dans les

canalisations.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Veiller à une aération suffisante.

Tenir éloigné des sources d'inflammation.

Utiliser un appareil de protection respiratoire contre les effets de vapeurs/

poussière/aérosol.

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

• 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.

En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités

compétentes.

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les

nappes d'eau souterraines.

 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Eliminer la matière collectée conformément au règlement.

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr,

neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point

13.

Assurer une aération suffisante.

6.4 Référence à d'autres

rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre

7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels,

consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

· 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Tenir les récipients hermétiquement fermés.

Conserver au frais et au sec dans des fûts très bien fermés. Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.

Veiller à une bonne aération du local, même au niveau du sol (les vapeurs sont

plus lourdes que l'air).

N'employer que dans des secteurs bien aérés.

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

· <u>Préventions des incendies et des explosions:</u>

Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.

Prendre des mesures contre les charges électrostatiques.

· 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

· Stockage:

· Exigences concernant les lieux et

conteneurs de stockage: Ne conserver que dans le fût d'origine.

Empêcher de façon sûre la pénétration dans le sol.

(suite page 5)



Page: 5/12

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 20.12.2022 Numéro de version 2 (remplace la version 1) Révision: 20.12.2022

Nom du produit: Diluant S

(suite de la page 4)

· Indications concernant le stockage

commun:

Ne pas conserver avec les agents d'oxydation.

Ne pas stocker avec les aliments.

· Autres indications sur les

conditions de stockage: Cons

Conserver les emballages dans un lieu bien aéré. Tenir les emballages hermétiquement fermés.

· Classe de stockage:

7.3 Utilisation(s) finale(s)

particulière(s)

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

· 8.1 Paramètres de contrôle

· Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

100-42-5 styrène

VLEP Valeur momentanée: 200 mg/m³, 46,6 ppm Valeur à long terme: 100 mg/m³, 23,3 ppm R2, risque de pénétration percutanée, (13)

· DNEL

100-42-5 styrène

Oral DNEL (Langzeit-wiederholt) 2,1 mg/kg bw/day (BEV)
Dermique DNEL (Langzeit-wiederholt) 406 mg/kg bw/day (ARB)

eit-wiederholt) | 406 mg/kg bw/day (ARB) | 343 mg/kg bw/day (BEV)

Inhalatoire DNEL (Kurzzeit-akut) 289-306 mg/m³ Air (ARB)

174,25-182,75 mg/m³ Air (BEV)

DNEL (Langzeit-wiederholt) 85 mg/m³ Air (ARB)

10,2 mg/m³ Air (BEV)

·PNEC

100-42-5 styrène

PNEC (wässrig) 5 mg/l (KA)

0,014 mg/l (MW) 0,028 mg/l (SW) 0,04 mg/l (WAS)

PNEC (fest) 0,2 mg/kg Trockengew (BO)

0,307 mg/kg Trockengew (MWS) 0,614 mg/kg Trockengew (SWS)

· Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son

élaboration.

· 8.2 Contrôles de l'exposition

· Contrôles techniques appropriés

Sans autre indication, voir point 7.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

· Mesures générales de protection

et d'hygiène:

Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser.

Protection préventive de la peau avec une crème de protection.

Nettoyer soigneusement la peau immédiatement après une manipulation du

produit.

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour

animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés. Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

(suite page 6)



Page: 6/12

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE. Article 31

Date d'impression: 20.12.2022 Numéro de version 2 (remplace la version 1) Révision: 20.12.2022

Nom du produit: Diluant S

(suite de la page 5)

Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

 Protection respiratoire: Filtre AX

En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de

l'air ambiant.

Une protection préventive de la peau en utilisant des produits protecteurs de la · Protection des mains: peau est recommandée.

Après l'utilisation de gants, appliquer des produits de nettoyage et de soin de la

peau.

Les directives relatives à l'utilisation du produit référencé sous «gants protecteurs» doivent être conformes aux spécifications CEE-Directive 89/686/ EWG et à la Norme EN374 qui en résulte, comme par exemple le type de gant indiqué ici-après. Lors des essais conformes à la EN374 dans les laboratoires de la société KCL avec des échantillons tests de différents types de gants recommandés, ceux-ci ont évalués les temps pendant lesquels le gant est résistant aux substances chimiques. Ces recommandations sont valables uniquement pour le produit livré et cité dans la fiche de sécurité et pour la fonction indiquée. En cas de dissolution dans ou lors du mélange avec d'autres substances et en cas de conditions non-conformes à la Norme EN374, il est vivement recommandé de contacter le fournisseur des gants CE-approuvés (par exemple KCL GmbH, D-36124 Eichenzell, Internet: www.kcl.de).



Gants de protection

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit / la préparation / le mélange de produits chimiques ne peut être donnée.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

· Matériau des gants

Caoutchouc fluoré (Viton)

Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre.

· Temps de pénétration du matériau des gants

Valeur pour la perméabilité: taux ≤ 6, 480 min

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

· Pour le contact permanent, des gants dans les matériaux suivants sont appropriés:

Caoutchouc fluoré (Viton) Vitoject (KCL, Art_No. 890)

· Des gants dans les matériaux suivants sont appropriés comme protection contre les éclaboussures:

Caoutchouc fluoré (Viton) Vitoject (KCL, Art No. 890)

Caoutchouc nitrile

Camatril (KCL, Art No. 730, 731, 732, 733)

Butylcaoutchouc

Butoject (KCL, Art No. 897, 898)

 Des gants dans les matériaux suivants ne sont pas appropriés:

Caoutchouc naturel (Latex) Caoutchouc chloroprène

Gants en cuir

Gants en tissu épais

(suite page 7)



Page: 7/12

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE. Article 31

Date d'impression: 20.12.2022 Numéro de version 2 (remplace la version 1) Révision: 20.12.2022

Nom du produit: Diluant S

· Protection des yeux/du visage

(suite de la page 6)



Lunettes de protection hermétiques

145,2 °C

Non déterminé.

· Protection du corps: Vêtements de travail protecteurs

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

· 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Indications générales.

· Couleur: Incolore · Odeur: Caractéristique -30.7 °C · Point de fusion/point de congélation:

· Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle

· Limites inférieure et supérieure d'explosion

1.2 Vol % · Inférieure: · Supérieure: 8,9 Vol % · Point d'éclair 31 °C 480 °C · Température d'inflammation:

· pH Viscosité:

· Viscosité cinématique Non déterminé. Dynamique à 20 °C: 0,73 mPas

Solubilité

· l'eau à 20 °C: 0,24 g/lNon déterminé.

· Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)

· Pression de vapeur à 20 °C: 6 hPa

· Densité et/ou densité relative

· Densité à 20 °C:

0,91 g/cm³

· 9.2 Autres informations

· Aspect:

· Forme: Liquide

· Indications importantes pour la protection de la santé et

de l'environnement ainsi que pour la sécurité.

· Propriétés explosives: Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges

explosifs vapeur-air peuvent se former.

· Solvants organiques: 99,9 % · Masse moléculaire 104,15 g/mol

· Informations concernant les classes de danger physique

· Substances et mélanges explosibles

néant · Gaz inflammables néant · Aérosols néant · Gaz comburants néant · Gaz sous pression néant

· Liquides inflammables Liquide et vapeurs inflammables.

· Matières solides inflammables néant · Substances et mélanges autoréactifs

néant

· Liquides pyrophoriques néant · Matières solides pyrophoriques néant

· Matières et mélanges auto-échauffants

néant

(suite page 8)



Page: 8/12

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 20.12.2022 Numéro de version 2 (remplace la version 1) Révision: 20.12.2022

Nom du produit: Diluant S

(suite de la page 7)

Substances et mélanges qui dégagent des gaz

inflammables au contact de l'eau

néant

<u>Liquides comburants</u> néant
 <u>Matières solides comburantes</u>
 Peroxydes organiques néant

· Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux

néant

· Explosibles désensibilisés néant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

• 10.1 Réactivité Pas d'autres informations importantes disponibles.

· 10.2 Stabilité chimique · Décomposition thermique/

conditions à éviter: Pas de décomposition en cas de stockage et de manipulation conformes.

10.3 Possibilité de réactions

dangereuses Polymérisation par dégagement de chaleur.

Réactions aux agents d'oxydation puissants.

• 10.4 Conditions à éviter Pas d'autres informations importantes disponibles.
• 10.5 Matières incompatibles: Pas d'autres informations importantes disponibles.

· 10.6 Produits de décomposition

dangereux: Pas de produits de décomposition dangereux connus

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

· Toxicité aiguë Nocif par inhalation.

· Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

ATE (Valeurs d'estimation de la toxicité aiguë (ETA))

Inhalatoire LC50/4 h 11,8 mg/l (rat)

100-42-5	styrène
----------	---------

	•	
Oral	LD50	>2.000 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	>2.000 mg/kg (rat) (OECD-Prüfrichtlinie 402)
Inhalatoire	LC50/4h	9,5 mg/m3 (mouse)
		11.800 mg/m3 (rat)
	LC50/4 h	11,8 mg/l (rat)
	NOAEC	4,34 mg/l (rat)

· Corrosion cutanée/irritation

cutanée Provoque une irritation cutanée.

· Lésions oculaires graves/irritation

oculaire

Provoque une sévère irritation des yeux.

· Sensibilisation respiratoire ou

<u>cutanée</u> Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas

remplis.

· Mutagénicité sur les cellules

germinales Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas

remplis.

<u>Cancérogénicité</u> Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas

remplis.

· <u>Toxicité pour la reproduction</u> Susceptible de nuire au fœtus.

(suite page 9)



Page: 9/12

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 20.12.2022 Numéro de version 2 (remplace la version 1) Révision: 20.12.2022

Nom du produit: Diluant S

(suite de la page 8)

 Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition

organes cibies (STOT) - exposition

Peut irriter les voies respiratoires.

 Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition

répétée R

Risque avéré d'effets graves pour les organes de l'ouïe à la suite d'expositions

répétées ou d'une exposition prolongée.

<u>Danger par aspiration</u> Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

11.2 Informations sur les autres dangers

· Propriétés perturbant le système endocrinien

la substance n'est pas comprise

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

· 12.1 Toxicité

12.1 loxicite			
· <u>Toxicité aquatique:</u>			
100-42-5 styrène			
EC50/96h	6,3 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata)		
EC50	500 mg/l (BES) (ISO Vorschrift 8192-1986 E)		
	5,5 mg/l (Photobac. phosphoreum)		
IC50/72h	4,9 mg/l (green alge)		
	1,4 mg/l (selenastrum capricornutum)		
IC5/8d	>200 mg/l (Scenedesmus quadricauda)		
EC10/16h	72 mg/l (pseudomonas putida)		
EC50/16h	>72 mg/l (pseudomonas putida)		
EC50/8d	>200 mg/l (Scenedesmus quadricauda)		
EC50/72u	>1-<10 mg/l (green alge)		
EC20/0.5h	140 mg/l (BES) (OECD 209)		
NOEC/21d	1,01 mg/l (daphnia magna)		
EC10	0,28 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata) (EPA OTS 797.1050)		
EC50/48h	0,56 mg/l (green alge)		
	3,3-7,4 mg/l (daphnia magna)		
EC50/72h	0,46-4,3 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata)		
LC50/96h	>1-<10 mg/l (piscis)		
	19,03-33,53 mg/l (lem)		
	3,24-4,99 mg/l (pimephales promelas)		
	6,75-14,5 mg/l (Pimephales promelas)		
	58,75-95,32 mg/l (poecilia reticulata)		
LC50/72h	4,9 mg/l (green alge)		
12.2 Persis	stance et dégradabilité Pas d'autres informations importantes disponibles.		

12.2 Persistance et dégradabilité Pas d'autres informations importantes disponibles.

· 12.3 Potentiel de

bioaccumulation
Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.4 Mobilité dans le sol
Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB
 PBT: Non applicable.
 vPvB: Non applicable.

· 12.6 Propriétés perturbant le

<u>système endocrinien</u> Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices

endocriniennes.

(suite page 10)



Page: 10/12

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE. Article 31

Date d'impression : 20.12.2022 Numéro de version 2 (remplace la version 1) Révision: 20.12.2022

Nom du produit: Diluant S

(suite de la page 9)

· 12.7 Autres effets néfastes

· Autres indications écologiques:

· Indications générales: Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

Catégorie de pollution des eaux 2 (D) (classification selon liste): polluant

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

· 13.1 Méthodes de traitement des déchets

· Recommandation: Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer

dans les égouts.

· Catalogue européen des déchets

DÉCHETS MUNICIPAUX (DÉCHETS MÉNAGERS ET DÉCHETS ASSIMILÉS PROVENANT DES COMMERCES, DES INDUSTRIES ET DES ADMINISTRATIONS), Y COMPRIS LES FRACTIONS

COLLECTÉES SÉPARÉMENT

20 01 00 fractions collectées séparément (sauf section 15 01)

20 01 13* solvants

Emballages non nettoyés:

· Recommandation: Les emballages contaminés doivent être vidés au maximum et peuvent alors,

après nettoyage adéquat, faire l'objet d'une récupération.

· Produit de nettoyage recommandé: Alcool

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

· 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

UN2055 · ADR, IMDG, IATA

· 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

· ADR 2055 STYRÈNE MONOMÈRE STABILISÉ solution

· IMDG, IATA STYRENE MONOMER, STABILIZED solution

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR



 Classe 3 (F1) Liquides inflammables.

Étiquette

· IMDG, IATA



· Class 3 Liquides inflammables.

 Label 3

· 14.4 Groupe d'emballage

· ADR, IMDG, IATA Ш

14.5 Dangers pour l'environnement

· Marine Pollutant: Non

· 14.6 Précautions particulières à prendre par

l'utilisateur Attention: Liquides inflammables.

(suite page 11)



Page: 11/12

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 20.12.2022 Numéro de version 2 (remplace la version 1) Révision: 20.12.2022

Nom du produit: Diluant S (suite de la page 10) · Numéro d'identification du danger (Indice Kemler): 39 F-E,S-D · No EMS: Stowage Category Α · 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI Non applicable. · Indications complémentaires de transport: · ADR · Quantités limitées (LQ) 5L · Quantités exceptées (EQ) Code: E1 Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml Quantité maximale nette par emballage extérieur: 1000 ml · Catégorie de transport · Code de restriction en tunnels D/E · IMDG · Limited quantities (LQ) 5L · Excepted quantities (EQ) Code: E1 Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml

Maximum net quantity per outer packaging: 1000 ml

UN 2055 STYRÈNE MONOMÈRE STABILISÉ SOLUTION,

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

· 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

3, III

- · Directive 2012/18/UE
- Substances dangereuses

· "Règlement type" de l'ONU:

désignées - ANNEXE I la substance n'est pas comprise Catégorie SEVESO P5c LIQUIDES INFLAMMABLES

· Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences

relatives au seuil bas 5.000 t

· Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences

relatives au seuil haut 50.000 t

· REGLEMENT (CE) N° 1907/2006

ANNEXE XVII Conditions de limitation: 3

 Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II

la substance n'est pas comprise

- · RÈGLEMENT (UE) 2019/1148
- · Annexe I PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)

la substance n'est pas comprise

· Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT

la substance n'est pas comprise

· Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues

la substance n'est pas comprise

(suite page 12)



Page: 12/12

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE. Article 31

Date d'impression : 20.12.2022 Numéro de version 2 (remplace la version 1) Révision: 20.12.2022

Nom du produit: Diluant S

(suite de la page 11)

Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

la substance n'est pas comprise

· Prescriptions nationales:

· Indications sur les restrictions de

travail:

Respecter les limitations d'emploi pour les jeunes.

Respecter les limitations d'emploi pour les femmes enceintes et pour celles qui

allaitent.

· Classe de pollution des eaux: Classe de pollution des eaux 2 (classification selon liste): polluant.

· Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57

la substance n'est pas comprise

· VOC EU

906,1 g/l

· 15.2 Évaluation de la sécurité

chimique:

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

· Service établissant la fiche

technique: · Contact:

Laboratoire Elke Hake

Fon ++49 (0)911 64296-59 @mail E.Hake@akemi.de

· Date de la version précédente:

· Numéro de la version précédente:

· Acronymes et abréviations:

20.10.2021

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de

IATA-DGR: Dangerous Goods Regulations by the "International Air Transport Association" (IATA)

ICAO: International Civil Aviation Organisation

ICAO-TI: Technical Instructions by the "International Civil Aviation Organisation" (ICAO) ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

DNEL: Derived No-Effect Level (REACH) PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic SVHC: Substances of Very High Concern vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative Flam. Liq. 3: Liquides inflammables – Catégorie 3

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4

Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2 Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire - Catégorie 2

Repr. 2: Toxicité pour la reproduction - Catégorie 2

STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3 STOT RE 1: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) - Catégorie 1

Asp. Tox. 1: Danger par aspiration - Catégorie 1

Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique -

Catégorie 3